

Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Dénivellation du passage à niveau n°20 (PN20) à Molsheim

Rapport n° CP/2015/646

Service gestionnaire:

Service grands projets d'infrastructures

Résumé:

Le présent rapport concerne l'approbation de la modification de la délibération CP/2015/46 du 2 février 2015 relative à la suppression du PN20 à Molsheim pour prendre en compte le nouveau plan de financement de l'opération (baisse de 13% de la part départementale).

1. Rappel du projet et des décisions antérieures

Situé en agglomération, à proximité immédiate de la gare de Molsheim et sur un axe routier au trafic important (plus de 16 000 véhicules/jour), le PN20 (Passage à Niveau 20) a été classé parmi les 50 PN les plus dangereux de France.

Plusieurs facteurs confèrent un caractère accidentogène à ce site qui constitue un point de rencontre de nombreux flux de déplacement :

- la configuration des lieux : 3 voies ferrées à franchir, proximité de carrefours routiers de part et d'autre, proximité des quais de la gare ;
- la fréquence de fermeture des barrières du PN (plus de 100 fois par jour) :
- la présence de nombreux piétons et cyclistes se rendant à la gare ou dans les différents établissements scolaires, entreprises, commerces,...

De nombreux incidents ont déjà été recensés sur ce PN : 27 heurts depuis 1987 dont un avec le matériel roulant et un accident corporel en 1997.

Le projet de suppression du PN 20 est donc destiné à améliorer la sécurité et le fonctionnement de ce secteur ainsi que le cadre de vie du quartier autour de la gare de Molsheim.

Le bilan de la concertation menée en 2006 pour ce projet et le principe d'une dénivellation du passage à niveau ont été approuvés par la commission permanente du Conseil Général le 26 mars 2007. Lors de cette même séance a été approuvée la convention de financement de l'opération entre l'Etat, RFF, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la ville de Molsheim. Cette convention a été signée le 26 octobre 2007 (convention n°700225).

Les études d'avant-projet et les procédures se sont ensuite poursuivies :

- 20 décembre 2010 : le comité de pilotage a acté le principe d'une solution de passage inférieur au droit du PN20. A cette occasion, l'Etat a décidé d'augmenter sa participation de 15% à 50% du coût de l'opération, ce qui a conduit à modifier la clé de répartition initiale des financements entre les différents partenaires du projet et à diminuer la part départementale de 55% à 33%.
- 28 mai 2013 : avis favorable de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la procédure « loi sur l'eau » autorisant la réalisation des travaux.

- 2 juin 2014 : avis favorable du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur le dossier « cas par cas » et dispensant l'opération d'une enquête publique au titre du code de l'environnement.

Un avenant à la convention initiale de financement du 26 octobre 2007 portant sur cette modification de la clé de répartition des participations, a ainsi fait l'objet d'une approbation par la commission permanente du Conseil Général le 2 février 2015.

Dans cette même séance, trois autres décisions ont été prises par la commission permanente, à savoir l'approbation :

- d'une convention de transfert de gestion du domaine communal pour les travaux routiers et l'aménagement de pistes cyclables ;
- d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre RFF et le Département du Bas-Rhin ;
- l'approbation des caractéristiques techniques du projet autorisant le président à demander au préfet du Bas-Rhin, d'une part, de soumettre cette opération à une enquête publique ayant pour objet l'utilité du projet, et d'autre part, de soumettre ce projet à une enquête parcellaire, puis enfin, le cas échéant, à recourir à l'expropriation pour acquérir les terrains, ainsi que toutes les formalités successives.

2. Révision du plan de financement

Les études d'avant-projet ont permis d'affiner le coût de la solution retenue et le projet est évalué aujourd'hui à 22,4 M€ HT, soit un coût total actualisé à l'horizon de la mise en service en 2019 de 25,3 M€ HT, incluant les phases d'études de projet, d'acquisitions foncières et de réalisation des travaux.

Face aux difficultés financières rencontrées par la collectivité départementale, le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin a annoncé sa difficulté à porter la part financière lui incombant (33 % du montant de l'opération) et a sollicité le transfert d'une partie de cette charge vers la ville de Molsheim et la Région Alsace :

- la participation supplémentaire sollicitée auprès de la ville de Molsheim est portée de 7% à 10% ;
- la réévaluation de la participation régionale est portée de 10% à 20%. Celle-ci est justifiée par le fait que Molsheim est un nœud ferroviaire majeur et que la dénivellation constituera un atout supplémentaire en termes de fiabilité et de sécurité, tant pour les circulations ferroviaires et routières que pour la gestion des flux de lycéens qui traversent cet espace aujourd'hui accidentogène.

La participation des cofinanceurs est ainsi modifiée au prorata, selon la clé suivante :

■ SNCF Réseau (incluant la part Etat) : 50 %

■ Département du Bas-Rhin : 20 % (-13%)
■ Région Alsace : 20 % (+10%)
■ Ville de Molsheim : 10 % (+3%)

Les deux collectivités ont d'ores et déjà accepté cette modification : délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2015 ; délibération du conseil municipal de la ville de Molsheim inscrite à l'ordre du jour du 14 décembre 2015.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage des prestations et travaux relevant de ses compétences (pour un montant total de 6,1 M€ HT), tandis que SNCF Réseau assurera la maîtrise d'ouvrage des prestations et travaux portant sur l'infrastructure ferroviaire (pont-rail, mise en accessibilité du passage souterrain, équipements ferroviaires et trémie d'accès) d'un montant total de 19,2 M€ HT.

Le plan de financement détaillé par maîtrise d'ouvrage pour les phases projet et travaux s'établit comme suit :

	Maîtrise d'ouvrage		Total
Financeur	SNCF Réseau	Département	Total
Département du Bas-Rhin		5 066 476	5 066 476
Région Alsace	4 404 702	661 774	5 066 476
SNCF Réseau/Etat	12 666 190		12 666 190
Ville de Molsheim	2 158 238	375 000	2 533 238
Total	19 229 130	6 103 250	25 332 380

3. Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

2016 : procédures administratives : enquête publique et acquisitions foncières

Mi 2016 à mi 2017 : préparation des travaux ferroviaires de génie civil (SNCF Réseau)

- notification des marchés ;
- étude d'exécution du génie civil.

Mi 2017 à mi 2019 :

- fermeture routière du PN 20 : mise en place de déviations ;
- travaux ferroviaires de génie civil et livraison de l'ouvrage sous les voies ferrées (SNCF Réseau).

Mi 2018 à mi 2019 :

travaux routiers de génie civil (Département)

Fin 2019 : mise en service de l'ouvrage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

• décide de modifier la délibération n° CP/2015/46 du 02 février 2015 ;

- approuve la modification du plan de financement de l'opération portant les participations de la Région Alsace à 20%, du Département du Bas-Rhin à 20% et de la ville de Molsheim à 10% du coût de l'opération ;
- autorise son président à signer l'avenant afférent à la convention du 26 octobre 2007.

Strasbourg, le 24/11/15

Le Président,

Frédéric BIERRY